



Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1857

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN SAINT-JACQUES



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire INCONNU	Entreprise chargée des travaux
Adresse	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
Date de la demande 19/09/2022	Adresse
Lieu d'intervention	RUE HENRI PITOT ZI LA BOURRIETTE
CHEMIN SAINT-JACQUES	
Description des travaux	11000 CARCASSONNE
REFECTION DE VOIRIE	Téléphone 06 40 77 02 43
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax 05 61 68 81 85
MISE EN PLACE D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel
	carcassonne@ejl.fr
Début et fin des travaux du 03/10/2022 au 23/10/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 20 septembre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

22 SEP. 2022